



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Séance du 11 avril 2023

Séance ordinaire

Convocation du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie sous la présidence de Monsieur Cyrille MARTIN, Maire,

Présents : M. MARTIN Cyrille, Mmes GUILLOT-MARTIN Catherine, FLAGELLE Karine, GAUTHIER-BERDON Gismonde, M. BORDIER Daniel, Mme MAILLARD Catherine, M. BOURASSÉ Maurice, Mme VERGEON Danielle, M. LEVHA Lionel, Mme COURTAULT Noelle, M. PINON René, M. ROCHETTE Romaric, Mme HELTZLE Laure, Mme DE ROSNY Alexia, M. HIRON Hubert, M. BERNET Nicolas, M. AHUIR Christophe, M LELEU Gérard, M. VEIGA Sébastien,

Quorum : La majorité des membres en exercice sont présents,

Pouvoirs : M. BOUSSARIE Pierre à M. MARTIN Cyrille, M. RANSON Nicolas à M. HIRON Hubert,
Mme BROUSTAUD Clarisse à Mme FLAGELLE Karine Mme MICHEL Aurore à M. AHUIR Christophe
Mme LE STANG Laurence à Mme MAILLARD Catherine Mme WOLF Catherine à M. LELEU Gérard

Absents : Mme FOUGERON Corine, Mme LEFEVRE Michele,

Secrétaire de séance : M. ROCHETTE Romaric



- 10/2023 Budget communal : Compte de Gestion 2022
- 11/2023 Budget communal : Compte Administratif 2022
- 12/2023 Conseil municipal : État des indemnités de fonction des élus 2022
- 13/2023 Budget communal : Affectation du résultat 2022
- 14/2023 Budget communal : Vote des Taux
- 15/2023 Budget communal : Budget Primitif 2023
- 16/2023 Acquisitions et Cessions : Bilan 2022
- 17/2023 Service commun Développement Durable : Résiliation
- 18/2023 CCVA : Convention de prestation de service pour l'ALSH des Milles Potes
- 19/2023 Ressources Humaines : Recours à des vacataires
- 20/2023 Commission électorale : Membres
- 21/2023 Projet Vilvent II : Dénomination de voiries
- 22/2023 Bassin de rétention route de Montreuil : Échange de parcelles

Concernant le compte-rendu de la séance précédente du 7 mars 2023, sans remarques particulières sur ce dernier, il est adopté.

Monsieur MARTIN indique que les comptes-rendus des commissions Développement durable du 9 mars, Fêtes et cérémonies du 15 mars, Espaces verts du 20 mars et Finances du 28 mars 2023 ont été joints à la convocation.

Monsieur ROCHETTE est nommé secrétaire de séance.

10/2023

BUDGET COMMUNAL

COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022

Monsieur MARTIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est réalisé par le Trésorier après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés et les bordereaux de titre de recettes et de mandats.

	Report 2021	Recettes 2022	Dépenses 2022	Résultat
Fonct.	+ 546 542,69 €	3 922 689,04 €	- 3 639 015,64 €	+ 830 216,09 €
Invest.	+ 175 715,50 €	2 017 448,44 €	- 1 523 541,97 €	+ 669 621,97 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu le Compte de Gestion dressé par le Trésorier du SGC de Loches accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu la commission finances du 28 mars 2023,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections,

Considérant que le Trésorier du SGC de Loches a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 01, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Déclare que le Compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**
- **Approuve le Compte de Gestion de la commune pour l'année 2022.**
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

11/2023

BUDGET COMMUNAL

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022

Monsieur MARTIN indique que le Compte administratif 2022, joint au présent rapport du Maire, est le document qui retrace, à partir des ordres de recettes et de dépenses du Maire, l'exécution du budget voté par le Conseil municipal pour l'année 2022.

Il doit être identique au compte de gestion 2022 et faire l'objet d'une délibération distincte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu le Compte de Gestion dressé par le Trésorier du SGC de Loches accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu la commission finances du 28 mars 2023,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections,

En l'absence de Monsieur le Maire, sorti de la salle,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 01, Abstention : 00),

Le Conseil municipal approuve le Compte Administratif 2022 de la commune.

12/2023

CONSEIL MUNICIPAL**ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2022**

Monsieur MARTIN rappelle que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

La commune doit donc établir chaque année un état récapitulatif des indemnités dont ont bénéficié les élus au titre de leur mandat municipal et au sein de syndicats mixtes ou de sociétés d'économie mixte (en tant que représentant communal) pour l'année passée.

En 2022 les élus nazelliens ont perçus les indemnités suivantes :

Nom	Indemnités Nazelles-Négron Montant Brut 2022	Indemnités Intercommunalité Montant Brut 2022	Avantages en nature ou autres
Daniel BORDIER	11 091,70 €	-	-
Maurice BOURASSÉ	9 803,70 €	-	-
Karine FLAGELLE	9 803,70 €	-	-
Gismonde GAUTHIER-BERDON	6 929,48 €	9 497,88 €	-
Catherine GUILLOT-MARTIN	9 803,70 €	-	-
Hubert HIRON	9 803,70 €	-	-
Lionel LEVHA	6 929,48 €	5 342,58 €	-
Catherine MAILLARD	4 854,05 €	-	-
Cyrille MARTIN	19 534,40 €	-	-
René PINON	4 854,05 €	-	-
Richard CHATELLIER	5 911,89 €	-	-

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération 31-2022 fixant les indemnités du Maire et des adjoints,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose la présentation annuelle de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 01, Abstention : 00),

Le Conseil municipal prend acte de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2022.

13/2023

BUDGET COMMUNAL**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

Monsieur MARTIN indique que selon les règles de la comptabilité publique, il convient d'affecter l'excédent de l'exercice 2022 de 830 216,09 € au Budget Primitif 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Report de la section de fonctionnement exercice 2021 :	546 542,69 €
Recettes de fonctionnement 2022 :	3 922 689,04 €
Dépenses de fonctionnement 2022 :	- 3 639 015,64 €
Résultat de Fonctionnement 2022 (positif) :	830 216,09 €

Résultat à affecter : 830 216,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Report de la section d'Investissement exercice 2021 :	175 715,50 €
Recettes d'investissement 2022 :	2 017 448,44 €
Dépenses d'investissement 2022 :	- 1 523 541,97 €
Résultat d'investissement 2022 (positif) :	+ 669 621,97 €

Reste à réaliser (RAR) d'investissement :

RAR recettes investissements (à reporter au BP 2023) :	+ 7 500,00 €
RAR dépenses investissements (à reporter au BP 2023) :	- 462 082,71 €

Résultat d'investissement 2022 avec les RAR (positif) : 215 039,26 €

Soit un résultat cumulé 2022 (fonctionnement + investissement) de 1 045 255,35 € avec les Restes à Réaliser 2022.

Il est proposé d'affecter 830 216,09 € en fonctionnement sur le Budget principal 2023 et 0 € en investissement au compte 1068.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2022,

Vu la commission finances du 28 mars 2023,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Compte Administratif 2022 du Budget communal présente, après reprise des résultats des exercices antérieurs, un excédent cumulé de fonctionnement de 830 216,09 € et un excédent cumulé d'investissement de 669 621,97 €,

Considérant les montants des dépenses et des recettes restant à réaliser sur le Budget 2022,

Après en avoir délibéré (Pour : 20, Contre : 00, Abstention : 05),

Le Conseil municipal décide de laisser 830 216,09 € de l'excédent de fonctionnement 2022 en report en section de fonctionnement en R 002.

14/2023

BUDGET COMMUNAL

FIXATION DES TAUX 2023

Monsieur MARTIN rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des Taxes Foncières (bâtie et non bâtie) applicables en 2023. Pour cette année de transition, tant au niveau communal qu'au niveau fiscal, il est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel soit :

- Taxe d'habitation : 15,48 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,00 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 58,00 %

Monsieur AHUIR note avec humour, vu la hausse votée l'an dernier à Nazelles-Négron, que Monsieur le Maire a reproché dans la Nouvelle République à Monsieur BOUTARD, Président de la communauté de communes d'avoir eu recours à la fiscalité et qu'il est reproché aux autres ce que l'on a fait allégrement l'année d'avant.

Monsieur AHUIR souhaiterait à l'occasion de cette réunion du Conseil municipal, prendre le temps d'élever un peu le débat.

Comme déjà évoqué en commission Finance, il indique penser que Nazelles-Négron comme toutes les collectivités sont au bout d'un système avec la mort des communes sur le fonctionnement, sur les services apportés aux habitants, sur les investissements pour le territoire.

Il lui semble que l'on arrive aujourd'hui à la quadrature du cercle au niveau des financements et il n'y pas de solution pour les communes surtout quand on regarde les financements d'État qui s'amenuisent au fur et à mesure des années.

Quels que soient les élus en place demain, tous seraient confrontés à la même situation. Il ne s'agit vraiment pas d'un discours partisan. Il lui semble nécessaire en tant que nazellien et qu'élus de se poser la question et d'évoquer la piste des communes nouvelles dont la loi parue en 2014- 2015 autorise les communes à fusionner entre elles.

Depuis 2015 en Indre-et-Loire, 9 communes se sont regroupées alors que dans le même temps en dans l'Orne, c'étaient 152 communes, dans le Calvados, 223, dans la Manche, 208 et dans le Maine-et Loire, 226.

Monsieur AHUIR s'interroge : Qu'ont les élus de ces territoires ? Sont-ils moins intelligents ? Ne se sentent pas capables de gérer eux-mêmes leurs communes ? Ou ont-ils simplement un peu plus de lucidité que sur nos territoires ?

Il lui semble vraiment nécessaire de se poser la question sans attendre d'être dans le mur car la seule solution alternative, c'est celle réalisée l'an passé. C'est d'augmenter les taux qui viennent s'ajouter à ceux de la Communauté de communes. Néanmoins, la commune ne va pas pouvoir faire cela tous les 3 à 4 ans alors qu'en même temps on constate les difficultés de nos concitoyens dans leur vie courante.

En tant qu'élus, on se doit d'étudier ces pistes, se parler, même si c'est très difficile dans l'ambiance actuelle sur le Val d'Amboise, mais il n'y a pas de raison que les tourangeaux soient dix fois plus stupides que les normands ou les angevins.

Monsieur MARTIN souhaite que ses propos soient bien repris. Concernant la Communauté de communes, il a regretté que ce soit d'abord le levier fiscal qui soit utilisé pour régler des erreurs de gestion de la Communauté de communes. Ce levier devrait plutôt servir en dernier recours, pour donner de la puissance financière pour les investissements de la CCVA et construire l'avenir.

C'est bien ce qui a été fait à Nazelles-Négron. Il s'agissait d'une réaction face à l'inflation, pas d'une action pour combler un déficit et cela a donné à la commune la possibilité de continuer à investir.

La base des problèmes auxquels doit faire face l'intercommunalité aujourd'hui, c'est quand même dû à beaucoup d'investissements faits au même moment avec des financements qui n'étaient pas assurés.

De manière plus générale, il y a un problème de confiance sur le territoire du Val d'Amboise et les différentes communes ont peur de la Communauté de communes dans un système où Amboise, ville centre de 13 000 habitants est dominante. La deuxième commune qu'est Nazelles-Négron avec 3 600 habitants pèse peu et à côté, les petites communes, préfèrent aller dans le sens du plus fort espérant ainsi préserver un peu leurs intérêts.

Du coup, on n'avance pas sur notre territoire parce qu'effectivement les gens ne se parlent pas, parce qu'ils n'ont pas confiance entre eux et il qu'il n'y a pas une véritable politique d'intérêt commun sur notre territoire. Peut-être que d'autres le font mieux que nous effectivement, il y a un gros travail à faire au niveau de notre Communauté de communes et un gros travail de relationnel à mettre en place. On peut espérer que ce qui arrive à Amboise nous permettra de repartir différemment.

Monsieur MARTIN indique vouloir se battre pour avoir plus de transparence et d'échanges entre les maires et qu'un vrai projet de territoire puisse se dessiner où chaque maire et chaque commune aurait son mot à dire et pas simplement en fonction de la taille de la commune et de son nombre d'habitants.

Un maire, une voix pour décider ensemble d'un projet de territoire dans l'intérêt commun des communes. C'est de cette manière-là qu'on pourra réussir à avancer et éviter qu'un Président de communautés de communes soit

tenté de porter des attentions particulières ou faire des réponses politiques qui ruinent notre territoire depuis des années.

Monsieur LEVHA indique que pour lui, beaucoup de choses s'expliquent par un enchaînement ces dernières années de mauvaises décisions et le Président, même s'il a une gouvernance un peu unilatérale, a quand même 13 maires en face de lui qui peuvent s'exprimer s'ils le souhaitent. Effectivement, s'ils ne le font pas, alors rien ne se passe.

Monsieur LEVHA précise que par sa qualité de conseiller communautaire et son expérience au sein de la Communauté de communes, il n'y a pas vraiment de contre-pouvoir, pas de confiance entre les maires, ce qui laisse le champ au Président pour pouvoir en effet exercer un pouvoir unilatéral et faire ce qu'il veut.

En ce qui concerne le taux d'imposition, globalement le budget communal est bien équilibré mais il dégage quand même beaucoup d'excédents chaque année. Les impôts fonciers ont doublé entre 2020 et 2021 ; ils ont augmenté de 15 % l'an passé et cette année, on bénéficie en plus, même si cela peut passer inaperçu, de l'augmentation de 7,1 % des bases décidée par l'État.

Cette augmentation des bases est une aubaine pour la commune, parce que cela passe inaperçu mais c'est néanmoins de l'argent qui va rentrer dans les caisses de la commune en étant pris aux contribuables. Or cette année étant extrêmement difficile pour tout le monde et encore plus pour les plus défavorisés, il aurait été de bon ton de faire un geste et de baisser un peu les taux, car l'addition risque d'être un peu salée pour les habitants notamment avec les augmentations à la Communauté de communes.

La commune étant bien gérée, dégagant des excédents, il aurait été peut-être possible de décaler un peu certains projets et redonner 3,4 ou 5 points de fiscalité au contribuable au vu de l'augmentation des bases.

Monsieur MARTIN rappelle que les impôts locaux ont été augmentés pour faire face aux difficultés anticipées d'une l'inflation due au COVID et que là-dessus se sont ajoutées les conséquences de la guerre en Ukraine et les hausses des coûts de l'énergie.

En ce qui concerne la CCVA, la note restant à payer par les communes n'est pas encore connue, même si pour cette année l'équilibre semble assuré sans leur intervention. Cependant, la piscine n'ayant pas été ouverte, les principales difficultés financières sont en suspens. Le coût de son fonctionnement n'est pas encore présent dans les comptes et tout n'est pas encore réglé, loin de là.

Il faut vraiment être prudent et peut-être que l'année prochaine, il pourra y avoir une réflexion différente même si c'est bien évidemment lourd au niveau fiscal pour tous les contribuables. On peut espérer que l'inflation va se calmer et qu'on va revenir sur des coûts plus raisonnables.

Concernant les investissements, la municipalité est prudente. Quand il est fait des dépenses, c'est de l'argent investit au service de la population qui a payé l'impôt. La commune est là pour cela, améliorer le service et le bien vivre.

Monsieur MARTIN remercie pour la remarque sur la bonne tenue des comptes de la commune, mais il convient de rester prudent et de voir ce qui va arriver dans les années à venir.

Madame GAUTHIER-BERDON souhaite revenir sur les propos de Monsieur AHUIR et sur la notion de confiance. Elle indique rappeler qu'elle a déjà demandé trois fois à être invitée aux commissions, même quand elle n'en est pas membre et cela n'est aujourd'hui pas le cas. Par ailleurs elle remarque également que sur l'agenda partagé, il n'y a même pas le Conseil municipal de ce soir. La communication, la confiance, cela passe par la communication.

Pour rappel, les élections ont eu lieu en mars 2020. Entre le confinement et les difficultés liées à l'installation à la Communauté de communes et les problèmes dans les communes, 18 mois ont été perdus. Souvigny a été sous-tutelle car il n'y avait pas de Maire. A Limeray, le Maire a démissionné et il a fallu recourir à de nouvelles élections. A Cangey, une partie des élus a démissionné, sans parler de ce qui est arrivé à Nazelles-Négron et ce qui se passe aujourd'hui à Amboise.

Pour débattre, il faut être plusieurs. A la CCVA, Monsieur BOUTARD a voulu mettre les 14 communes autour de la table mais aucun Maire ne prend la parole. Pour débattre, il faut avoir des choses à dire, mais jamais personne ne s'exprime.

Il y a des conférences des Maires, des bureaux communautaires, différentes instances mais jamais personne ne dit rien, excepté Monsieur LEVHA et Monsieur MARTIN qui prennent la parole au Conseil communautaire.

Il ne peut pas y avoir de débat. Il n'y a pas de confiance, pas de discussions, chacun est campé dans ses positions.

Madame GAUTHIER-BERDON précise qu'avec les élections municipales à Amboise et le renouvellement des instances à venir à la CCVA, un an va être à nouveau gâché. On était à mi-mandat, on va avoir perdu 4 ans et il ne restera que 2 ans. C'est une mandature entière de gâchée.

Alors oui, il faut du débat, de la confiance, encore faut-il qu'individuellement on commence par nous-mêmes par se regarder et dire : Est-ce qu'on fait les bonnes choses, est-ce qu'on fait les bons choix, est-ce qu'on discute entre nous ?

Madame GAUTHIER-BERDON indique que depuis qu'elle ne fait plus partie du Bureau, elle ne sait pas ce qui se passe sur la commune, même si elle lit tous les mercredis les comptes rendus de bureau. Néanmoins il se passe plein de choses sur la commune, même au niveau de la Communauté de communes, elle n'est pas au courant, même si elle est élue et qu'elle va au-devant des informations.

Monsieur VEGA avoue que la compréhension de tous ces nombreux tableaux et chiffres est délicate pour les gens n'ayant pas particulièrement une culture financière et trouve que l'ensemble reste du coup assez vague. C'est pourquoi il préfère voter contre.

Ensuite, par rapport aux augmentations évoquées, s'il comprend bien l'importance de faire des projets pour la commune, il lui semble qu'il faudrait prendre en considération la situation des français qui est de plus en plus dégradée et qui ont de plus en plus de mal à payer ce qu'ils ont à payer.

Son idée est la suivante, pourquoi ne pas réduire de moitié les différents projets communaux comme notamment le projet de Vilvent avec la Maison de Santé et la Crèche pour préserver le budget des habitants ?

Monsieur MARTIN répond que le projet des Jardins de Vilvent II, c'est aujourd'hui un projet qui ne va que rapporter à la commune. Donc s'il est divisé par deux, on limitera la densité et l'arrivée de nouveaux habitants mais cela ne créera pas de réelles économies sur le budget communal. Le projet en lui-même, ce n'est pas la commune qui le porte financièrement mais Touraine logement.

Ensuite, si on a des communes, c'est pour que collectivement, les habitants aient les moyens d'avoir des infrastructures, des voiries, des écoles, des éclairages etc. Si demain les communes n'investissent plus, elles n'ont plus de raison d'être.

Une commune qui n'investit plus, il faut la fusionner avec une autre commune pour qu'elle puisse continuer à investir parce qu'elle est là pour ça. Le choix des investissements, c'est un autre débat mais elle se doit d'investir.

Monsieur MARTIN précise que Nazelles-Négron peut quand même se targuer de pouvoir continuer à investir. C'est notamment grâce à ses projets qu'aujourd'hui Nazelles-Négron est la seule commune du territoire à avoir une démographie en hausse et des classes qui ne ferment plus.

L'opération des Jardins de Vilvent répond à un vrai besoin avec des jeunes qui arrivent sur la commune avec des enfants. Ce sont des logements qui étaient attendus et cela permet de maintenir sur le territoire des jeunes qui avaient tendance à partir sur la métropole.

L'objectif du projet des Jardins de Vilvent II, c'est la même chose mais avec des services en plus.

De manière générale, quand on porte des projets, qu'on ramène du service, qu'on soutient l'activité des commerçants, on aide aussi nos concitoyens à trouver les services à proximité de chez eux, ce qui permet aussi d'alléger le coût de la vie.

Les élus sont là pour apporter une vision et un sens. Bien vivre à Nazelles-Négron, ce n'est pas seulement de la convivialité ça doit être aussi d'avoir à proximité tous les services. De même, faire des liaisons douces, cela a un coût très important, mais c'est pour pouvoir se déplacer demain différemment qu'avec une voiture. C'est bon pour la planète, mais c'est également bon pour les habitants, ça coûte moins cher et ça ramène du pouvoir d'achat. Tout cela à un sens et c'est vertueux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la loi de Finances pour l'année 2023,
Vu la commission finance du 28 mars 2023,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,
Considérant les taux 2021 de Taxe sur le Foncier Bâti et de Taxe sur le Foncier Non Bâti respectivement de 34,06 % et 53,52 %,

Considérant que le coefficient d'actualisation des bases fiscales a été fixé par la loi de Finances pour l'année 2023 à 7,10 %,

Après en avoir délibéré (Pour : 20, Contre : 01, Abstention : 04),

Le Conseil municipal :

- **Approuve, pour l'exercice 2023, le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales.**
- **En conséquence, fixe les taux des deux taxes foncières communales et de la taxe d'habitation de la manière suivante :**
 - **Taxe sur le Foncier Bâti : 39,00 %**
 - **Taxe sur le Foncier non Bâti : 58,00 %**
 - **Taxe d'habitation : 15,48 %**

15/2023

BUDGET COMMUNAL

BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur MARTIN présente, à l'aide d'un diaporama, le projet de Budget Primitif 2023 qui a été joint au rapport du Maire. Il précise que le vote est proposé en fonctionnement, par nature au niveau des chapitres et en investissement, par nature au niveau des chapitres et opérations.

Monsieur VEGA s'interroge sur la manière dont sont fixés les montant attribués aux associations et pourquoi les montants des associations où les aînés sont le plus présent semble plus faibles.

Monsieur MARTIN répond que les subventions sont attribuées aux associations en fonction d'un tableau et de critères qui a ont été vus et validés en commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération 08/2022 actant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune, acté par délibération du Conseil municipal le 14 décembre 2021,

Vu la commission finances du 28 mars 2023,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 soumis au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré (Pour : 20, Contre : 01, Abstention : 04),

Le Conseil municipal,

- **Approuve le Budget Primitif 2023 de la commune selon les modalités jointes à la présente délibération.**

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses :

- **en section de fonctionnement à : 4 632 486,29 € ;**
 - **en section d'investissement à : 2 270 030,09 € ;**
- soit un Budget total de : 6 902 516,38 €.**

16/2023

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

BILAN 2022

Monsieur BORDIER indique que conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022 et retracées par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 février 1995 prévoyant un débat annuel au Conseil municipal sur la politique foncière de la collectivité,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal prend acte du bilan des différentes opérations réalisées en 2022 et qui porte sur les acquisitions ou cessions immobilières (terrains et bâtiments) décidées lors de précédentes réunions.

ACQUISITIONS :

OBJET	EMPLACEMENT	CADASTRE
Terrain Nu	FRICHE MARIE MARAICHAGE BIO	H 889 - H 891 - H 901
Terrain Nu	RUE DES ORMES MARAICHAGE BIO	H 310 - H 907 - H 909
Terrain Nu	BASSIN DE RETENTION ROUTE DE MONTREUIL	B 1634
Terrain Nu	BASSIN DE RETENTION ROUTE DES VALLEES	ZH 106

CESSIONS :

OBJET	EMPLACEMENT	CADASTRE
Terrain Nu	BASSIN DE RETENTION ROUTE DES VALLEES	ZH 104 - ZH 108

17/2023

**SERVICE COMMUN DÉVELOPPEMENT DURABLE
RÉSILIATION**

Madame MAILLARD rappelle qu'un service commun a été créé le 1^{er} janvier 2020 entre les communes d'Amboise, de Nazelles-Négron et la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Celui-ci avait pour mission le suivi du PACET intercommunal et des Agendas 21 communaux.

Or il apparaît aujourd'hui que ce service ne fonctionne pas pleinement et que le dispositif de suivi du service commun n'a jamais été mis en œuvre.

Il est donc proposé de résilier la convention du service commun Développement Durable au 31 août 2023 en accord avec la CCVA, la convention prévoyant dans son article 10 « Résiliation » le respect d'un préavis de 6 mois.

En ce qui concerne Monsieur BOUCARD, agent de la commune transféré au sein de ce service, celui-ci serait entièrement rattaché aux services intercommunaux.

Madame GAUTHIER-BERDON souhaite savoir qui va remplacer Monsieur BOUCARD dans ses fonctions sur la commune.

Monsieur MARTIN répond que la réflexion est en cours pour un remplacement en interne ou pour un recrutement. Cela sera vu en commission Personnel prochainement.

Monsieur BOUCARD a fait un excellent travail pour la commune mais il faut convenir que depuis qu'il travaille également pour la Communauté de commune, c'était compliqué de gérer les deux entités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 53/2019 du 12 décembre 2019 approuvant la convention pour la création d'un service commun « Développement Durable »,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que les communes d'Amboise, de Nazelles-Négron et la CCVA ont décidés de mettre en place un service commun « Développement Durable » chargé de mettre en place l'agenda 21 sur les communes membres et le PCAET sur l'ensemble de l'intercommunalité,

Considérant qu'à ce jour ce service commun n'a jamais pleinement fonctionné au vu des objectifs définis dans la convention de création de ce service commun,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Résilie, avec effet au 31 aout 2023, la convention de mise en place d'un service commun Développement Durable signée entre les communes de Nazelles-Négron, d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

18/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE
CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS DE L'ALSH DES MILLES POTES

Madame FLAGELLE rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2019, la commune de Nazelles-Négron a approuvé une convention avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise concernant des prestations de service pour l'ALSH « Les Mille Potes ».

Cette convention définit notamment la méthode et la répartition des frais entre la commune et la CCVA en ce qui concerne l'entretien ménager et technique, la fourniture de matériel et de goûters et les mises à disposition de personnel.

Afin de simplifier les procédures et d'ajuster les prestations à leur coût actualisé, une nouvelle convention est proposée.

Les principales évolutions apportées dans le nouveau document sont :

- L'achat des produits d'entretien sera réalisé directement par la commune de Nazelles-Négron. La CCVA remboursera la commune suivant la liste des commandes, et des factures correspondantes.
- Les prestations d'entretien ménager courant s'effectue sur la base d'un coût horaire fixé à 22,15€/h par agent.
- La fourniture de repas et de goûters de l'ALSH est fixée forfaitairement à :
 - 5,50 € par repas
 - 1,10 € par goûter

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu la délibération 55/2019 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition des bâtiments et convention de prestation de service pour l'ALSH,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le fonctionnement de l'ALSH communautaire des Milles Potes et de son bâtiment présent dans le périmètre de l'école communale du Val de Cisse,

Considérant que dès sa construction, cet équipement a été conçu dans une optique de mutualisation de son utilisation entre la CCVA pour accueillir l'activité intercommunale d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la commune de Nazelles-Négron pour accueillir l'activité communale Périscolaire,

Considérant que pour permettre de répartir les coûts liés à la mutualisation de cette utilisation, à l'usage des locaux et du mobilier, une convention a été passée entre les différentes collectivités amenées à l'utiliser,

Considérant les évolutions de fonctionnement des deux structures, ALSH et Périscolaire, qui nécessite de revoir la convention de prestation de service précédemment passées avec la CCVA,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve la signature de la convention ci-jointe pour la mise à disposition de bâtiments et la prestation de service pour l'ALSH des Milles Potes entre la commune de Nazelles-Négron et la CCVA.**
- Indique que la présente convention remplace la convention existant préalablement.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

19/2023

RESSOURCES HUMAINES

RECOURS À DES VACATAIRES

Madame FLAGELLE indique que Le marché de transport régulier de voyageurs « Le bus » s'est achevé au 31 décembre dernier.

Afin de laisser le temps à la collectivité de trouver une solution pérenne et financièrement satisfaisante, il est prévu de palier à l'absence de ce service en mettant en fonctionnement le minibus communal, qui pourrait réaliser un service social 4 jours par semaine.

Sa conduite doit principalement être assurée par des bénévoles, l'association Les restos du cœur s'étant déjà engagée à fournir des bénévoles plusieurs fois par semaine. La collectivité devrait certainement compléter le service afin d'assurer un rythme régulier.

Pour ces raisons il est proposé le recours à des vacataires. Ce type de recrutement doit en effet répondre à des critères précis :

- Recrutement pour exécution d'un acte déterminé : il s'agit ici uniquement de transport social de personnes dans un minibus communal.
- Recrutement discontinu et répondant à un besoin ponctuel : vacances sur 2023 pour assurer une continuité.
- Rémunération attachée à l'acte : un forfait peut être établi pour une demi-journée de travail à 48 € la vacation.

Il est ainsi proposé de recourir à un maximum de 92 vacations d'une demi-journée pour l'année 2023 (4 jours par semaines, sur 23 semaines, les vacances scolaires n'étant pas incluses).

Il ne s'agit pas ici d'une ouverture de poste au sein du tableau du personnel communal, car un vacataire répond à un besoin ponctuel et ne constitue donc pas un emploi.

Monsieur AHUIR indique que le recours à des vacataires n'avait pas été évoqué lors de la dernière commission lorsque le sujet du transport social a été évoqué. Il avait été plutôt évoqué le recours à des bénévoles.

Monsieur AHUIR trouve qu'on tord un peu le bras à la définition de vacataire quand on parle de missions ponctuelles alors qu'il est prévu 92 vacations qui correspondent effectivement à 2 demi-journées par semaine sur l'année. C'est un peu à la frontière du dumping social utilisé et il précise que le groupe d'opposition sera très vigilant là-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent avoir recours à des vacataires afin d'assurer une continuité dans leurs services,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer du personnel nécessaire afin d'assurer les opérations de transport social de personnes dans un minibus communal pour l'année 2023,

Considérant que les conditions nécessaires (acte déterminé, besoin ponctuel et rémunération) au recrutement de vacataires sont réunies,

Après en avoir délibéré (Pour : 20, Contre : 04, Abstention : 01),

Le Conseil municipal :

- **Décide du recrutement de vacataires pour l'année 2023 à hauteur de 92 vacations maximum.**
- **Fixe le forfait de la rémunération de chaque vacation à 48 € brut pour une demi-journée.**

- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

20/2023

COMMISSION DE CONTRÔLE POUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur MARTIN rappelle qu'une commission de contrôle des listes électorales, composée de 5 membres, a été mise en place le 15 septembre 2020 pour la durée du mandat. Celle-ci a pour rôle principal de contrôler la régularité de la liste électorale, mais aussi de statuer sur les recours administratifs réalisés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire.

Lors du renouvellement du Conseil municipal du 13 septembre 2022, M. HIRON a été élu en tant qu'adjoint au Maire. Cette fonction étant incompatible avec celle de membre de la commission de contrôle pour la réforme électorale, il est nécessaire d'élire un nouveau membre pour le remplacer.

L'article L16 du code électoral précise que les membres de la commission sont, par défaut, les élus pris dans l'ordre du tableau : le droit commun prévoit donc Madame GAUTHIER-BERDON comme nouveau membre, si elle l'accepte.

Les autres membres de la commission de contrôle demeurent inchangés : il s'agit de Mesdames VERGEON, COURTAULT, Monsieur LELEU et Madame FOUGERON.

Madame GAUTHIER-BERDON indique qu'elle ne souhaite pas siéger à cette commission, Monsieur LEVHA accepte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août instituant un répertoire électoral unique (REU) à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération 57/2020 du 15 septembre 2020 de nomination des membres de la commission de contrôle pour la réforme électorale,

Vu la délibération 29/2022 du 13 septembre 2022 d'élection des adjoints communaux,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que M. HIRON a été élu adjoint par vote du Conseil municipal le 13 septembre 2022,

Considérant que cette nouvelle fonction est incompatible avec son rôle de membre de la commission de contrôle pour la réforme électorale,

Considérant qu'en cas de remplacement d'un membre, le suivant sur l'ordre du tableau du Conseil municipal doit être priorisé,

Considérant le refus de siéger de Madame GAUTHIER-BERDON, suivante dans l'ordre du tableau,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- Acte du retrait de M. HIRON en tant que membre de la commission de contrôle pour la réforme électorale pour cause d'incompatibilité de mandats.
- **Désigne Monsieur LEVHA membre de la commission de contrôle pour la réforme électorale.**
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

21/2023

PROJET VILVENT II

DÉNOMINATION DE VOIRIES

Monsieur BORDIER indique que dans le cadre de l'opération « Vilvent II », le bailleur social TOURAINÉ LOGEMENT va réaliser l'aménagement de logements collectifs et individuels ainsi que des ERP. Dans ce cadre, deux impasses vont être créées. Il convient donc de les nommer.

La commission Voirie – Déplacement du 24 janvier 2023 a proposé de nommer ces voies des noms de deux anciens Maires, à savoir Allée Edwige DUBOIS et Allée Pierre BORDIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer ces nouvelles voiries en prévision du lancement de la construction de ce lotissement,

Considérant que les nominations « allée Edwige DUBOIS » et « allée Pierre BORDIER » ont été proposées par la commission Voirie – Déplacement du 24 janvier 2023,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de dénommer les futures voiries de l'opération « Vilvent II » : allée Edwige DUBOIS (voirie au nord de l'opération) et allée Pierre BORDIER (voirie au sud de l'opération).**
- Autorise le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires.

22/2023

BASSIN DE RÉTENTION ROUTE DE MONTREUIL
ÉCHANGE DE PARCELLES

Monsieur BORDIER indique que dans le cadre de la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales « route de Montreuil », la commune doit naturellement acquérir les parcelles devant accueillir cet ouvrage.

Par délibération en date du 13 septembre 2022, la commune a validé l'acquisition de la parcelle A 792 afin de pouvoir l'échanger contre la parcelle B 442, nécessaire à la réalisation de l'ouvrage

L'acquisition de la parcelle A 792 est aujourd'hui réalisée, et la demande d'estimation des domaines, nécessaire avant toute vente, a été réalisée le 12 janvier 2023. Elle est sans réponse à ce jour.

Il est donc proposé de réaliser l'échange des parcelles, M. GARNIER, propriétaire de la parcelle B 442, ayant donné son accord pour cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu la demande d'estimation des domaines réalisée en date du 12 janvier 2023,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet de réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales Route de Montreuil,
Considérant la parcelle A 792, propriété de la commune,
Considérant la parcelle B 442, propriété de M. GARNIER,
Considérant qu'à la date du 11 avril, la commune n'a pas reçu l'estimation du service des domaines pour ce dossier malgré plusieurs relances,
Considérant que dès lors le Conseil municipal peut alors valablement délibérer,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de conclure un échange de terrains équivalents avec M. Jacky GARNIER afin de permettre la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales route de Montreuil.**
- **Précise que cet échange se traduira de la façon suivante :**
 - **Cession par la commune à M. Jacky GARNIER de la parcelle cadastrée A 792, d'une superficie de 1 252 m²,**
 - **Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée B 442 d'une surface de 1 274 m², propriété de M. Jacky GARNIER.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DÉCISION N°2023-02

PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC

Monsieur MARTIN indique que suite à la commission voirie, les entreprises pour assurer la mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'itinéraires cyclables et requalification de voiries au quartier de Vilvent ont été retenues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la délibération n°30/2022 du 13 septembre 2022 relative aux délégations du Maire,
Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 17 novembre 2022 sur le profil d'acheteur de la commune,

Considérant les différentes offres reçues des entreprises,
Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 21 février 2023 établi par Guillaume GAGNIER, Chargé d'opérations en urbanisme opérationnel de l'ADAC 37, assistant la commune sur cette consultation,

Le Maire de la commune décide :

Article 1^{er} : L'offre suivante est retenue pour une mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'itinéraires cyclables et requalification de voiries au quartier de Vilvent :

Groupement conjoint solidaire Atelier GAMA (mandataire) - 8 rue de la Mairie 37520 La Riche et SARL HADES - 58 rue Saint Michel 37550 Saint Avertin.

Taux de rémunération : 5,50 % (hors Mission complémentaire obligatoire et Prestation supplémentaire)

Tranche ferme

- EP – Mission DIAG et ESQ	11 880 € HT	(forfait)
- Relevés topographiques	2 610 € HT	(forfait)
- AVP – PRO – ACT	53 460 € HT	(forfait provisoire)

Tranche optionnelle

- VISA – DET – AOR - Rue de Perreux	18 975 € HT	(forfait provisoire)
- VISA – DET – AOR - Rue des Girois	7 590 € HT	(forfait provisoire)
- VISA – DET – AOR - Rue du 8 mai 1945	4 048 € HT	(forfait provisoire)
- VISA – DET – AOR - Chemin des Poulains	11 132 € HT	(forfait provisoire)
- VISA – DET – AOR - Aménagements lé-	3 795 € HT	(forfait provisoire)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame l'Inspectrice divisionnaire responsable du SGC de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée sur le site internet de la commune.

DÉCISION N°2023-03

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur MARTIN présente une décision de demande de subvention auprès du SIEIL dans l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 30/2022 du 13 septembre 2022 relative aux délégations du Maire lui permettant notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Nazelles-Négron,

Considérant que le SIEIL, dans le cadre de son enveloppe budgétaire annuelle, peut apporter aux communes adhérentes une subvention de 3 500 € pour toute acquisition de voitures ou véhicules utilitaires électriques,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron souhaite procéder à l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques communaux,

Le Maire de la commune décide :

Article 1er : Il est décidé la réalisation d'une demande de subvention auprès du SIEIL pour la réalisation de l'opération tel qu'il suit :

NOM DE L'OPÉRATION	COUT HT	MONTANT DE SUBVENTION DEMANDÉ
Acquisition d'un véhicule électrique GOUPIL G4	34 706,79 €	3 500 € (10%)

Article 2 : Autorise le SIEIL à communiquer sur le projet dans sa communication globale.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée sur le site internet de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARTIN indique qu'un Conseil municipal se tiendra le vendredi 9 juin dans le cadre des élections sénatoriales, cette date étant imposée pour la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur MARDON, DGS, précise qu'était jointe à la convocation de cette réunion du Conseil municipal, une copie du permis de construire qui a été signé par le préfet concernant le projet « fenêtre sur Loire » avec l'aménagement d'une promenade piétonne et d'un arc panoramique de 5 radeaux et construction d'un Belvédère.

Monsieur AHUIR souhaite rebondir sur un dossier qui n'avait jamais évoqué jusqu'à maintenant, celui du Centre-Bourg et s'assurer que sur un sujet aussi sérieux, il y aura bien un COPIL dédié. Sur un tel projet, compliqué, où il y a de l'affect, avec un mélange d'intérêts particuliers, de vision urbanistique, c'est important.

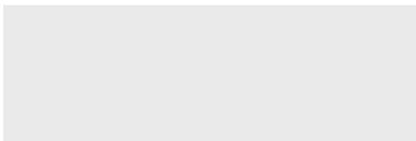
Il espère que le temps de la réflexion, accompagné par des professionnels, sera bien pris sur un tel projet qui se portera sûrement sur plusieurs mandats.

Monsieur MARTIN l'assure que ce dossier est encore une page blanche. Cela part d'une réflexion sur le passage d'une liaison douce, d'une réflexion sur une revitalisation nécessaire des commerces qui reste à travailler sérieusement et à mener à terme collectivement.

Sans autres questions diverses, Monsieur MARTIN clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 13 délibérations numérotées de 10 à 22 que nous avons signées ensemble.

Cyrille MARTIN



Romaric ROCHETTE

